

REGLEMENT INTERIEUR de l'Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles ALAE Multisites : Rivières, Sénouillac, Labastide de Lévis, Fayssac, Cestayrols

L'accueil de Loisirs Associé aux Ecoles (ALAE) du multisites est un établissement géré par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. L'établissement reçoit chaque année une habilitation de fonctionnement délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Tarn, conformément à la loi.

L'établissement « ALAE Multisites » accueillant des enfants de moins de 6 ans, est également soumis à l'avis des services de la Protection Maternelle et Infantile.

Par le biais d'une convention de prestation et d'un Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse des Allocations Familiales (CAF) participe au financement des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole. En contrepartie, la communauté d'agglomération s'engage à appliquer les directives de la CAF.

Par souci de simplification, les différents articles de ce règlement sont rédigés au singulier vu que les 5 sites de l'ALAE relèvent du même règlement intérieur et qu'ils constituent une même entité en terme de mode de fonctionnement.

ARTICLE I : Objet

L'ALAE accueille les enfants sur les temps périscolaires (matin, midi, soir et durant les après-midi libérées des temps d'enseignements) dans chacune des écoles suivantes :

- Ecole Primaire (maternelle/élémentaire) de Rivières (le bourg).
- Ecole Primaire (maternelle/élémentaire) de Senouillac.
- Ecole Primaire (maternelle/élémentaire) de Labastide-de-Lévis (le bourg).
- Ecole Elémentaire de Fayssac (le bourg).
- Ecole Maternelle de Cestayrols (le bourg).

L'accueil matin, midi et soir est ouvert comme suit pour chaque site les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

	Groupe scolaire Rivières	Groupe scolaire Senouillac	Groupe scolaire Labastide-de-Lévis	Ecole élémentaire Fayssac	Ecole maternelle Cestayrols
Matin	7h30 à 8h35	7h30 à 8h20	7h30 à 8h20	7h30 à 8h20	7h30 à 8h20
Midi	12h à 13h50	12h15 à 14h05	12h à 13h50	12h à 13h50	12h à 13h20
Soir	16h35 à 18h30	16h à 18h30	16h à 18h30	16h10 à 18h30	15h40 à 18h30

Les Nouvelles Activités Périscolaires fonctionnent les jeudis après-midi comme suit au travers de parcours de découvertes :

Jeudi	13h50 à 16h35	14h05 à 16h	13h50 à 16h	13h50 à 16h10	13h20 à 15h40
-------	---------------	-------------	-------------	---------------	---------------

Le mercredi matin l'ALAE est ouvert sur la même amplitude et aux mêmes horaires que les autres jours. Il existe un service de garderie gratuit jusqu'à 12h30 sur chaque école permettant aux parents de venir chercher leur enfant.

L'ALAE du mercredi propose aussi un accueil pour les enfants inscrits à l'ALAE du mercredi après-midi sur le site de Rivières. A la sortie de la classe un ramassage est prévu par une société de transport afin d'acheminer les enfants à Rivières. Le repas est assuré uniquement pour les enfants de l'ALAE mercredi. L'accueil se fait jusqu'à 18h30.

L'ALAE a pour objectif de proposer un accueil adapté à l'âge et au rythme des enfants.

Sur l'ensemble de la journée et de l'année, l'enfant alterne temps scolaire et périscolaire. L'appellation "associé aux écoles" signifie qu'un partenariat est mis en place avec les écoles afin de préserver une cohérence éducative. L'objectif est d'harmoniser les projets et fonctionnements de l'école et de l'ALAE, et de placer l'enfant au cœur des préoccupations, qu'il soit sous la responsabilité des enseignants ou des agents de l'agglomération.

Les règles de vie de l'école s'appliquent ainsi à tous les moments de la journée (temps scolaire et temps périscolaire).

Sur une même journée, les enfants sont donc, alternativement, sous la responsabilité de l'Education Nationale (temps scolaire), puis sous la responsabilité de la communauté d'agglomération (divers temps périscolaire).

L'ALAE s'insère dans le cadre du Projet Educatif Communautaire.

Les objectifs spécifiques de l'ALAE sont :

- Concilier la vie familiale et professionnelle des parents.
- Mettre en place un accueil tenant compte du rythme et des besoins de l'enfant.
- Faire du temps périscolaire un véritable moment de détente et de rencontre.
- Permettre à l'enfant d'élargir son champ expérimental en découvrant de nouvelles pratiques.
- Développer l'éducation nutritionnelle et découvrir de nouveaux aliments.

ARTICLE II : Conditions d'admission, constitution du dossier et modalités d'inscription.

1. Conditions d'admission

L'établissement est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles du Multisites. Pour le mercredi, l'établissement est ouvert à tous les enfants dont les parents résident sur une des cinq communes.

Les enfants souffrant d'un trouble physique, mental ou comportemental peuvent être accueillis. Un projet d'accueil précisant le rythme et les conditions de fréquentation peut être prévu si nécessaire, afin que l'encadrement approprié soit mis en place. L'équipe de direction (cf : article 6) est apte à évaluer chaque situation en concertation avec la famille et le cas échéant avec l'équipe de soins assurant le suivi de l'enfant.

2. Modalités d'inscriptions

a) Accueil matin, midi, soir :

Afin de participer à l'ALAE, la famille doit s'acquitter d'une adhésion annuelle (accès famille valable pour l'ensemble de la fratrie) ainsi que d'un choix de forfait adapté. Ces forfaits sont en fonction du Quotient Familial donné par la CAF pour les familles au régime général ou fonction des revenus pour les familles bénéficiant de la Mutualité Sociale Agricole (ou

autres régimes particuliers). Ces différents forfaits prennent compte des besoins des familles. Le forfait pourra être modifié en cours d'année au besoin ou en cas de nécessité (changement d'emploi du temps, perte d'emploi, ...). Seul le coordonnateur sera autorisé à valider la modification forfaitaire.

b) Mercredis :

L'ALAE propose deux formules d'inscriptions pour les temps du mercredi :

- Une inscription permanente à l'année où l'enfant est inscrit tous les mercredis.
- Une inscription périodique avec livret : 10 jours avant chaque début de mois concerné la famille devra remettre le livret d'inscription au responsable de l'ALAE ou au bureau de l'ALAE Multisites à Rivières.

c) Restauration :

L'ALAE propose deux formules d'inscriptions pour le temps de restauration :

- Une inscription permanente à l'année où l'enfant est inscrit sur des jours fixes durant toute l'année scolaire.
- Une inscription périodique avec livret : 10 jours avant chaque début de mois concerné la famille devra remettre le livret d'inscription au responsable de l'ALAE ou au bureau de l'ALAE Multisites à Rivières.

3. Constitution du dossier

Chaque année, les familles doivent remplir un nouveau dossier. Celui-ci comporte des renseignements ainsi qu'un certain nombre d'autorisations indispensables à la prise en charge d'un enfant tant à l'école que sur tous les temps péri et extra scolaires. Ce document doit être **signé par les deux parents**. Il comporte également une fiche d'urgence.

Ce dossier est commun à l'ALAE et l'ALAE du mercredi pour les enfants n'étant pas scolarisés sur le site de Rivières.

Les parents s'engagent à indiquer tout changement de numéro de téléphone, d'adresse ou de situation lors de la constitution du dossier ou en cours d'année.

Ce dossier est disponible auprès de chaque référent ALAE.

4. Pièces à fournir

Différentes pièces administratives sont nécessaires pour l'établissement du dossier :

- **N° d'allocataire C.A.F. (obligatoire) pour les familles dépendantes du régime général,**
- **Avis d'imposition complet pour tous les autres régimes (MSA, Maritime, ...).**

L'équipe de direction peut être amenée à demander d'autres justificatifs en fonction de situations particulières (familles recomposées, séparation, jugement de divorce, etc.).

Certaines pièces de ce dossier seront renouvelées au moins une fois par an, afin de le réactualiser, en particulier en ce qui concerne les revenus des parents.

5. Assurance

La Communauté d'agglomération assure son personnel, les enfants et les locaux utilisés pour une responsabilité civile étendue.

Cette assurance ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité. Il leur est conseillé de souscrire une responsabilité civile individuelle.

En cas d'accident, c'est à l'assurance individuelle de l'enfant qu'il faudra déclarer l'accident ainsi qu'à la sécurité sociale et mutuelle de l'enfant.

La Communauté d'agglomération se dégage de toute responsabilité en cas de perte, détérioration d'un vêtement ou objet personnel de l'enfant. Il est conseillé de marquer les vêtements.

ARTICLE III : Vie quotidienne, horaires et retards

Durant la pause méridienne, voir même le soir, les enfants peuvent être amenés à pratiquer des activités à l'extérieur de l'école (salle de sports, stade...).

1. L'accueil du matin et du soir

Le temps d'accueil périscolaire ne doit pas être le lieu d'un sur-activisme.

Il s'agira de répondre aux besoins primaires de l'enfant :

- Calme et détente le matin pour commencer la journée en douceur.
- Idem pour le soir, où l'enfant, après une journée à l'école, a besoin de décompresser.
- L'accueil étant situé sur le lieu de scolarisation de l'enfant, cela permet une continuité dans l'accueil de l'enfant et un repérage dans l'espace pour lui et pour les parents, en particulier pour les enfants d'âge maternel.

Dans chaque école, une salle, au minimum, est réservée à l'accueil périscolaire. Celle-ci est aménagée de façon à pouvoir offrir un espace de détente pour l'enfant. En fonction de chaque école et des effectifs, d'autres salles peuvent être mises à disposition.

Les enfants ont toujours accès à la cour de l'école.

L'enfant a, à sa disposition, des jeux de sociétés, puzzles, livres jeunesse, petit matériel d'activités manuelles, jeux de cour.

Un espace de travail est proposé le soir afin de permettre aux enfants d'effectuer leurs devoirs. L'agent en charge de ce temps ne se substitue pas aux familles qui doivent contrôler la bonne réalisation des devoirs de leurs enfants.

Le soir est proposé sur chaque site un temps de goûter pour les enfants restant à l'ALAE. Des lieux adaptés, un gouter assis ainsi qu'un verre et de l'eau sont proposés à chaque enfant.

Les horaires

Le matin :

Les enfants sont accueillis à partir de 7h30.

L'établissement est ouvert et accueille les enfants de façon échelonnée jusqu'à l'heure à laquelle ils seront pris en charge par l'équipe enseignante (CF :article 1). Ainsi, les parents ont la possibilité de confier leur enfant à n'importe quel moment dans la tranche horaire 7h30 / 8h20 (8h35 pour Rivières).

Les enfants ont la possibilité de finir leur petit déjeuner.

Les personnes accompagnant l'enfant, doivent l'accompagner dans l'enceinte de l'établissement et le confier à un animateur.

A l'arrivée, il est conseillé aux parents de prendre le temps de donner à l'équipe les renseignements utiles à la prise en charge de leur enfant. Ceux-ci pourront transmettre ces informations à l'enseignant.

Le soir :

Les parents ont la possibilité de venir chercher leur enfant à n'importe quel moment dans la tranche horaire entre la fin de classe et 18h30.

Néanmoins, pour le confort de l'enfant, il est toutefois conseillé d'attendre la fin du goûter.

Il est également conseillé aux parents de prendre le temps de demander un compte rendu de la journée de l'enfant. Pour cela, un minimum de 5min est nécessaire. Le soir, il est demandé de ne pas arriver après 18h20.

L'enfant confié n'est remis qu'à ses parents. Une pièce d'identité peut être demandée si le parent n'est pas connu du membre de l'équipe présente.

Si une autre personne vient chercher l'enfant, elle doit au préalable avoir été mandatée par écrit par les parents (cahier enfant ou autorisation ponctuelle) et présenter une pièce d'identité.

A priori, un mineur ne peut pas récupérer un enfant. Une dérogation peut être accordée uniquement pour un mineur de plus de 12 ans et sur décharge écrite des parents.

Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le responsable de l'accueil peut la refuser, il prend alors les dispositions nécessaires.

Un enfant âgé de plus de 6 ans peut être autorisé à quitter seul l'accueil à condition que les parents l'aient autorisé au préalable (voir feuille d'inscription).

Retard :

Après 18h30, il est demandé aux parents de **signer une feuille de retard** prévue à cet effet. Au-delà de trois retards, l'enfant peut être exclu de l'accueil du soir. Il en est de même pour le **mercredi midi** au-delà de **12h30**.

Il est demandé aux parents de prévenir en cas de retard. Pour cela, un numéro de téléphone ALAE est disponible dans chaque école.

Si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents ou la personne mandatée par eux, à l'heure de fermeture de l'Accueil de Loisirs, les responsables de l'ALAE chercheront à contacter la famille et à défaut toutes les personnes mandatées par elle par tout moyen.

Si ces démarches n'aboutissent pas, ils préviendront la Gendarmerie qui, sur décision du Procureur de la République, remettra l'enfant aux services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

2. la pause méridienne :

La restauration

Dans chaque école, un ou plusieurs services de cantine sont proposés aux enfants en fonction des sites et du nombre d'enfants. Le repas est servi à table.

Chaque école possède sa propre cantine. Les repas sont proposés et confectionnés différemment en fonction des sites :

- Fayssac-Cestayrols, Labastide-de-Lévis et Sénouillac : les repas sont réalisés quotidiennement par des cuisiniers,
- Rivières : livraison quotidienne par une société de restauration en liaison froide et réchauffée sur place,
-

Les menus sont disponibles et affichés dans chaque école.

L'objectif de l'ALAE est que le temps du repas à l'école devienne un temps privilégié d'éducation au goût, à l'équilibre alimentaire et qu'il constitue un moment de découverte et de plaisir. Ainsi, des menus à thèmes peuvent être proposés.

Les demandes de repas ou menus spécifiques (régime, exclusion d'un aliment...) ne pourront pas être prises en compte sauf dans le cas d'une raison médicale avec l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé.



Seule exception : les repas sans porc pourront être servis ainsi que des repas sans viande. La demande doit être mentionnée sur le dossier famille.

Aucun départ ou arrivée de l'enfant ne peut se faire entre la fin de la classe (12h ou 12h15 pour Senouillac) et la prise en charge de l'équipe enseignante (13h20 pour Cestayrols ou 13h50 partout ailleurs).

Les parents doivent notifier toute demande dérogatoire à cette règle aux référents ALAE. Seules les raisons médicales seront prises en compte (séances d'orthophonie, RDV médical, rééducation, etc..) ou l'entrée en sieste d'un enfant de Petite Section de maternelle. **L'entrée pour ce dernier cas ne peut se faire qu'à 13h00.**

Le temps de récréation et les activités

Après et avant le repas, les enfants sont pris en charge par du personnel de l'agglomération qui est chargé de leur sécurité et de leur bien-être.

Il est proposé aux enfants des jeux libres et de la détente en intérieur ou en extérieur en fonction des conditions météorologiques.

Les Activités de la pause méridienne :

Il est proposé aux enfants différents pôles d'activités après le repas. Ces activités proposent aux enfants un moment de détente et de plaisir pendant l'heure du repas. Ils ont pour but la découverte et l'expérimentation de nouvelles activités. Ils sont encadrés par des animateurs diplômés ou des intervenants spécialisés.

Seuls les enfants prenant leur repas à l'école (restauration scolaire) peuvent participer aux activités.

ARTICLE IV : Règles de vie

Le règlement intérieur de l'école est appliqué dans le cadre de l'ALAE. Il en va de même pour « Les règles de vie en collectivité ».

Les enfants apprennent à être respectueux les uns envers les autres et avec les adultes. Tous gestes, paroles violentes ou injurieuses envers autrui sont interdits.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition ainsi que la nourriture, les locaux et le mobilier.

Ils doivent respecter les consignes du personnel d'encadrement.

Les enfants doivent arriver propres et habillés de manière correcte. Il est interdit d'amener des objets pouvant être dangereux.

Il est également interdit d'amener de la nourriture.

Tout manquement à ces règles de vie peut être signalé aux parents ; un manquement grave peut donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive et/ou à la facturation du matériel dégradé.

Selon les cas, les parents peuvent être convoqués par le directeur-coordonnateur pour définir ensemble des mesures à prendre pour le bien de l'enfant, la protection des autres

enfants et le maintien du bon fonctionnement du service. Les parents s'engagent à répondre à ces sollicitations.

L'accès des locaux de préparation, de conditionnement et de nettoyage est strictement interdit aux personnes étrangères au service.

Les parents sont invités à dialoguer avec l'équipe d'animation et de restauration au sujet de leur enfant ou de l'organisation de l'ALAE le matin et le soir. **Ils peuvent aussi à tout moment et dès qu'ils le jugent utile, venir rencontrer l'équipe de direction de l'ALAE.**

ARTICLE V : Fonction de direction et personnel

a) L'équipe de direction :

Les Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles sont des établissements déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Cela implique que les taux d'encadrement et de qualification des directeurs, animateurs et intervenants doivent respecter les textes en vigueur.

Actuellement et à la vue du nombre d'enfants différents pouvant être accueillis, la communauté d'agglomération déclare les 5 établissements d'accueil périscolaire en une seule et même habilitation. Pour chaque site, un référent au moins est présent. Il est le lien direct à la famille et au coordonnateur.

Référents des établissements périscolaires				
Directeur-Coordonnateur ALAE Multisites : SEILER Romain				
Adjointe de direction ALAE Multisites : CILICI Pauline				
Référente groupe scolaire Rivières : <u>Emeline LIA</u>	Référente groupe scolaire Senouillac : <u>Carine SEGURA</u>	Référente groupe scolaire Labastide-de-Lévis : <u>Angélique BARDY</u>	Référente école élémentaire Fayssac : <u>Lucile ITIER</u>	Référente école maternelle Cestayrols : <u>Lucile ITIER</u>

La gestion administrative de l'ALAE est assurée par Corinne POURCEL.

Cet Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles et le service de restauration sont donc placés sous l'autorité et la responsabilité de son coordonnateur. Celui-ci est Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS). En cas d'absence, son adjointe, titulaire d'un DUT carrières sanitaires est sociale, prend la responsabilité de l'ALAE.

Le coordonnateur est placé sous l'autorité du coordinateur(trice) enfance-jeunesse du bassin Est-Ouest de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Le coordonnateur et son adjointe sont garants du respect du présent règlement intérieur, du respect de la réglementation en vigueur. Ils en assurent l'application, le suivi, le contrôle et l'évaluation.

Ils sont également garants de la sécurité physique et morale des enfants. Ils sont également garants du respect du projet pédagogique sur chaque site.

b) L'équipe d'animation :

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) et de personnel non qualifié ayant une expérience auprès des enfants. La proportion de personnel qualifié est conforme à la législation. Les animateurs sont des agents de la Fonction Publique Territoriale (titulaires ou non titulaires).

Dans les écoles maternelles, des ATSEM, titulaires du BAFA ou du CAP petite enfance, font partie de l'équipe d'animation, afin de permettre un suivi et une continuité dans la journée de l'enfant.

Le nombre d'animateurs est variable en fonction du nombre d'enfants accueillis et dans le respect de la réglementation (1 adulte pour 18 enfants en élémentaire, 1 pour 14 enfants en maternelle).

L'équipe est partie prenante dans la conduite du projet, dans l'accueil des enfants et des familles, et dans la mise en place des temps d'animation. L'animateur n'est pas là pour imposer des activités. Les activités proposées sont informelles, il est important que l'enfant ne soit pas contraint.

Rôle et fonction de l'animateur :

- Veiller à la sécurité physique et affective de l'enfant.
- Garantir une atmosphère calme et détendue.
- Proposer des jeux et/ou des activités correspondant aux attentes des enfants.
- Etre un relais d'information entre les parents et l'équipe enseignante.

Enfin, l'ALAE peut recevoir et encadrer des stagiaires ou contrats d'apprentissage. Ceux-ci sont sous la responsabilité du coordonnateur.

c) Les équipes de restauration :

Elles sont formées aux normes d'hygiène (HACCP) et ont également reçu une formation autour de l'équilibre nutritionnel et l'accompagnement de l'enfant durant le repas. Pour les écoles maternelles, ce sont les ATSEM qui encadrent les enfants durant leur repas. Pour les élémentaires, ce sont les agents d'animation.

d) Les intervenants extérieurs :

Tous les animateurs ont les diplômes nécessaires à l'animation de leur atelier (BAFA minimum).

En fonction de l'activité proposée, les animateurs intervenants sont des personnes qualifiées dans leur discipline. Par exemple : théâtre, musique, danse, arts plastiques, escrime...

Rôle et fonction de l'intervenant d'atelier :

- Veiller à la sécurité physique et affective de l'enfant.
- Garantir une atmosphère calme et détendue.
- Garantir le respect des objectifs et du projet de l'atelier.

ARTICLE VI : Enfant malade et mesures d'urgences

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par l'équipe d'animation ou de restauration, excepté dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou dans le cadre du protocole d'urgence.

De même, et dans un souci de sécurité, il est formellement interdit aux parents de remettre à l'enfant un médicament en lui demandant de le prendre dans la journée.

Lorsqu'un enfant se trouve malade sur les temps périscolaires, la référente du site de l'ALAE ou la personne habilitée dans l'établissement informe les parents et peut leur demander de venir rapidement chercher l'enfant. Tous les agents sont en cours de formation PSC1 (prévention et secours civiques de premier degrés).

En cas de « petit accident » ne nécessitant pas une hospitalisation urgente, le responsable appelle les parents et ils décident ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence, l'ALAE s'efforce en priorité de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. L'enfant peut être évacué par les services de secours vers le centre hospitalier le plus proche si son état le nécessite.

Tout soin est notifié sur un cahier de pharmacie et communiqué le soir à la personne venant chercher l'enfant.

Cas particulier de l'accueil d'enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique :

Il est rédigé un « projet d'accueil individualisé » élaboré conjointement entre la famille, l'école, le coordonnateur ALAE (ou une personne le représentant) et le médecin scolaire.

Ce PAI est commun aux temps scolaires et périscolaires dans le cadre de la prise en charge globale de l'enfant.

En cas d'allergie alimentaire ou de régime pour raisons médicales, un PAI est également élaboré prévoyant les modalités de prise de repas et de l'alimentation de l'enfant.

Il devra être fourni un certificat médical et un courrier du médecin traitant stipulant les aliments interdits.

Le médecin scolaire pourra alors demander un bilan d'allergologie et l'ordonnance précisant la marche à suivre en cas d'ingestion d'aliments interdits au cours du repas.

En fonction de chaque cas, il pourra être demandé aux parents de fournir un panier repas, conservé par l'école dans un compartiment spécifique du réfrigérateur et réchauffé dans un four exclusivement réservé à cet effet.

Aucun régime ne pourra être suivi sans Projet d'Accueil Individualisé.

Dans tous les cas, les PAI prévoient les prises médicamenteuses liées à la pathologie de l'enfant, la conduite à tenir en cas d'urgence et la description des symptômes liés à la pathologie pouvant survenir et devant alerter.

Le coordonnateur de l'ALAE, ou en son absence, la personne référente, est chargé de la mise en œuvre de ces procédures en cas de besoin.

ARTICLE VII : Tarifs

a) ALAE semaine (matin, midi, soir) :

La présence de l'enfant sur les temps d'accueil ainsi que sa prise en charge par les équipes de l'ALAE (surveillance, ateliers...) donnent lieu au paiement d'un accès annuel et par famille. En plus de cet accès un forfait par enfant devra être choisi en fonction des besoins de la famille. L'accès annuel ainsi que le forfait sont établis en fonction du QF de la famille.

En absence de document justifiant les ressources, il est appliqué le tarif QF5 correspondant au plafond de ressources.

L'accès famille ainsi que le forfait sont renouvelables chaque année scolaire.

		Forfaits (prix par enfant)		
Quotient Familial	Accès (prix par famille)	Journée	Matin + Midi	Midi + Soir
QF1 < 300	13 €	102 €	68 €	88 €
QF2 de 301 à 600	17 €	110 €	76 €	98 €
QF3 de 601 à 900	21 €	118 €	85 €	110 €
QF4 de 901 à 1200	26 €	136 €	95 €	120 €
QF5 > 1200	31 €	154 €	105 €	130 €

b) ALAE Mercredi après-midi :

Quotient Familial	Accueil avec repas	Accueil sans repas
QF1 < 300	5,60 €	2,50 €
QF2 de 301 à 600	6,60 €	3,50 €
QF3 de 601 à 900	7,60 €	4,50 €
QF4 de 901 à 1200	8,60 €	5,50 €
QF5 > 1200	10,60 €	7,50 €

En absence de document justifiant les ressources, il est appliqué le tarif QF5 correspondant au plafond de ressources.

c) ALAE Jeudi après-midi (Parcours découverte) :

Ce service est accessible du moment où la famille s'est acquittée de l'accès famille. Aucun surcoût complémentaire n'est à appliquer.

d) Restauration :

Chaque repas de midi est facturé 3€10 en complément du forfait ALAE choisi.

ARTICLE VIII : Facturation

La facturation de l'ensemble de l'ALAE et de la restauration se fait de manière mensuelle.

Pour l'accueil du matin et du soir :

La facture est calculée **en fonction forfait choisi** à la fin de chaque mois.

Pour la restauration :

Que l'enfant ait été présent ou pas, sont facturés les jours d'inscription en cantine n'ayant pas fait l'objet d'un désistement au plus tard la veille du repas.

En cas d'absence pour raison médicale, le jour d'absence est défalqué, sur présentation d'un certificat médical.

Ce certificat doit être remis au référent de site ou transmis par mail au plus tard 5 jours après le premier jour d'absence de l'enfant, faute de quoi l'absence sera facturée.

De même, tout certificat remis au référent ou au coordonnateur après facturation ne pourra pas faire l'objet de déduction.

Ne sont pas facturées :

- Les absences liées aux sorties scolaires,
- Les absences liées à l'absence non remplacée d'un enseignant,

- Les absences liées à un jour de grève des enseignants ou du personnel de l'agglomération.

Le paiement se fait auprès du Trésor Public de Gaillac.

Chaque facture devra faire l'objet d'un paiement différent. Ne pas oublier de joindre le coupon situé au bas de la facture ou d'indiquer le numéro de facture.

Celui-ci peut se faire :

- **par chèque, à l'ordre du Trésor Public,**
- **par espèces (dans ce cas, prévoir la monnaie),**
- Par Carte bancaire grâce à un paiement en ligne TIPI. Dans ce cas, prévoir une opération pour chaque facture.
- En CESU (Chèques emplois services universels) uniquement à Labastide de Lévis. Conformément à la législation, ce mode de règlement n'est valable que pour le règlement des temps d'accueils du matin et du soir (pas de restauration).

Une demande d'inscription peut être refusée, en cas de dette non recouvrée.

ARTICLE IX : Acceptation du règlement

Ce règlement est distribué lors de l'inscription.

En inscrivant leur(s) enfant(s) à l'ALAE, les parents certifient avoir lu le présent document, et avoir pris connaissance dudit règlement et déclare en accepter les termes.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés, à la requête des parents ou à celle des responsables de l'ALAE, par le coordonnateur ALAE.

Ce règlement peut faire l'objet de modifications en cours d'année afin d'améliorer le fonctionnement de l'ALAE. Les parents en seront immédiatement informés.

A Rivières, le 8 juin 2021